



2023 DAE 154 Transformations Olympiques / Appel à projets « 2024 Pari(s) de l'emploi » - Subventions de 95 114 € et conventions avec 3 associations pour la mise en place d'actions d'accompagnement, remobilisation, formation et retour vers un emploi mobilisé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) sont perçus comme un accélérateur d'opportunités et un évènement à fort impact sur l'emploi local. Ils doivent aussi permettre de répondre aux tensions de recrutement qui touchent un grand nombre de secteurs de la Capitale. Le plan d'actions « EnJeux Emplois 2018 – 2024 » vise à ce que les parisiennes et parisiens les plus éloignés de l'emploi bénéficient directement de ces opportunités d'emploi.

Ce plan d'actions comporte 8 axes généraux. Le programme « 2024, Pari(s) de l'emploi » permet la mise en œuvre sur 7 d'entre eux en ce sens qu'il contribue à :

1. Utiliser les valeurs du sport et du dépassement de soi ;
2. Engager les entreprises ;
3. Faire découvrir les métiers grâce aux Grands Evènements Sportifs Internationaux (GESI) ;
4. Construire avec les branches professionnelles des parcours d'accompagnement ;
5. Innover dans la formation ;
6. Développer l'emploi et les retombées locales des GESI ;
7. Promouvoir les habitants des QPV.

En effet, le programme « 2024 : Pari(s) de l'emploi » a pour objectif de préparer les Parisien.ne.s demandeurs d'emploi à occuper les emplois directement mobilisés par l'accueil des Jeux de Paris 2024. En particulier ceux de la sécurité, de la restauration, du transport-logistique ou encore de l'évènementiel, déjà en tension, feront l'objet d'une attention particulière.

Dans un contexte de taux de chômage relativement bas, les Parisien.ne.s qui demeurent sur le marché du travail aujourd'hui rencontrent souvent de nombreux freins à l'emploi et notamment la maîtrise du français nécessaire pour accéder à la plupart des formations qualifiantes.

Dans l'objectif de mener les bénéficiaires de ce programme vers un emploi qui perdurera au-delà des Jeux, le programme « 2024 Pari(s) de l'emploi » consiste pour les associations retenues à :

1. Module 1 : accompagner à la définition et/ou consolidation du projet professionnel, aux techniques de recherche d'emploi et à la levée des freins, jusqu'à la prospection des entreprises et placement des bénéficiaires. Les actions proposées dans ce module permettent de faire un bilan sur le parcours déjà réalisé par chaque bénéficiaire, de construire et formaliser un projet professionnel, d'identifier les freins mais aussi les atouts, et d'engager chaque bénéficiaire dans une dynamique d'insertion professionnelle. La prospection des entreprises permet de nouer des partenariats, parrainages, dans l'objectif d'un retour à l'emploi. Ce module est d'une durée de 4 mois au maximum.
2. Module 2 : remobiliser les bénéficiaires par un tronc commun court, dans une dynamique collective de « promotion ». Cette action répond essentiellement au besoin de remettre les bénéficiaires qui en ont besoin dans un rythme et un cadre collectif de vie active. D'une durée de 3 à 5 jours au maximum, elle intervient au démarrage du programme.
3. Module 3 : construire des parcours de formation sur mesure et suivi, permettant aux bénéficiaires d'accéder à l'emploi. Les parcours s'appuient sur l'offre conventionnée existante en particulier pour les formations longues. Ils intègrent, lorsque c'est nécessaire, les savoirs de base. Les formations devront être achevées au plus tard mi-novembre 2024.

Un nombre de 150 entrants est visé, sur la durée du programme, en amenant un maximum d'entre eux vers une formation qualifiante et/ou un emploi pérenne. Les bénéficiaires habitent exclusivement Paris. Ils n'ont aucune participation financière à verser pour intégrer le programme.

7 structures ont déposé un projet. Ces projets ont été soumis à l'appréciation d'un jury présidé par Afaf Gabelotaud, adjointe à la Maire de Paris chargée des entreprises, de l'emploi et du développement économique, et associant Pôle Emploi, la Mission Locale de Paris, Paris 2024 et la DGJOPGE. Ce jury a retenu 3 projets portés par les entités suivantes : EMMAÛS SOLIDARITE pour le module 1 et pour un montant de 26 741 €, PASS'SPORT POUR L'EMPLOI pour le module 2 et pour un montant de 33 373 €, AURORE pour le module 3 et pour un montant de 35 000 €.

Ces projets ont été sélectionnés sur la base de critères et conditions de candidature de l'appel à projets, à savoir :

- a) L'adéquation des candidatures à l'objet de l'appel à projets ;
- b) La cohérence et la faisabilité économique du projet ;
- c) L'expertise du porteur de projet, la qualification, l'expérience et la complémentarité des membres de l'équipe dans le secteur d'activité visé ;
- d) La bonne connaissance du marché de l'emploi francilien, la logique de rapprochement avec les entreprises et l'expérience acquise dans ce domaine ;

d) L'ingénierie de parcours ;

e) Le caractère innovant ou expérimental du projet dès lors qu'il permettait de soutenir l'ambition du programme en matière de retour à l'emploi pérenne.

Compte-tenu de l'enjeu que constitue l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, de la nécessité de former et accompagner vers l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées, et de la qualité des dossiers de candidatures transmis par ces 3 associations, il vous est proposé d'attribuer un financement de 95 114 € au titre de l'exercice 2023.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DAE 154 Transformations Olympiques / Appel à projets « 2024 Pari(s) de l'emploi »** - Subventions de 95 114 € et conventions avec 3 associations pour la mise en place d'actions d'accompagnement, remobilisation, formation et retour vers un emploi mobilisé dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder des subventions de fonctionnement à diverses associations dans le cadre de l'Appel à projets 2024 Pari(s) de l'emploi, et de l'autoriser à signer des conventions annuelles d'objectifs avec ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Afaf GABELOTAUD au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, est autorisée à signer les conventions, dont le texte est joint à la présente délibération, avec chacune des associations suivantes :

- l'association EMMAÛS SOLIDARITE,
- l'association PASS'SPORT POUR L'EMPLOI,
- l'association AURORE.

Article 2 : Une subvention de 26 741 euros est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité, domiciliée 32 rue des Bourdonnais 75001 PARIS (PARIS ASSO 24921 / dossier 2023\_10415), pour la réalisation du module 1 de l'appel à projets.

Article 3 : Une subvention de 33 373 euros est attribuée à l'association Pass'sport pour l'emploi, domiciliée 160 rue Pelleport 75020 PARIS (PARIS ASSO 189262 / dossier 2023\_10347), pour la réalisation du module 2 de l'appel à projets.

Article 4 : Une subvention de 35 000 euros est attribuée à l'association Aurore, domiciliée 31 rue Falguière 75015 PARIS (PARIS ASSO 2541 / dossier 2023\_10366), pour la réalisation du module 3 de l'appel à projets.

Article 5 : Les dépenses correspondantes, soit 95 114 € seront imputées sur les crédits de fonctionnement 2023 de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi – Bureau des Partenariats Entreprises, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.